



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE

CIRCULATION

N° 2023-0926
Critérium cycliste
professionnel
du Grand-Dole
Samedi 29 Juillet 2023

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213.1. et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article L 411-1;
VU le Décret n° 55-1366 du 18.10.1955 modifié ;
VU l'arrêté du 1^{er} Décembre 1959 portant application du Décret n° 55-1366 ;
VU la circulaire Ministérielle n° 86-364 du 9 Décembre 1986 ;
VU le Décret n° 92-757 du 3 Août 1992 ;
VU le l'Arrêté du 26 Août 1992 portant application du Décret n°92-757 ;
VU la demande formulée par le Comité organisateur du Critérium cycliste professionnel du Grand-Dole le Samedi 29 Juillet 2023;

ARRETE :

Article 1er : Circulation et stationnement :

1) Stationnement :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans les rues et aux dates suivantes :

Avenue Eisenhower (entre la rue du Général Malet et la Place Grévy) le mercredi 26 Juillet 2023 à partir de 23h jusqu'au samedi 29 Juillet 2023 fin de manifestation.

Place Grévy le jeudi 27 Juillet 2023 à partir de 19h jusqu'au samedi 29 juillet 2023 fin de manifestation.

Cours Saint Mauris, rue et parking du Général Malet (entre l'avenue Eisenhower et la rue des Commards) et ruelle Saint Mauris, le vendredi 28 Juillet 2023 à partir de 12h jusqu'au samedi 29 Juillet 2023 fin de manifestation.

2) Circulation :

La circulation des tous les véhicules sera interdite :

Avenue Eisenhower (entre la place Grévy et la rue du Général Malet) le samedi 29 Juillet 2023 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Rue du Général Malet (entre l'avenue Eisenhower et la rue des Commards), rue des Commards (entre la rue du Général Malet et la ruelle Saint Mauris), ruelle Saint Mauris, le samedi 29 Juillet 2023 à partir de 09h jusqu'à la fin de la manifestation.

Avenue Jean Jaurès dans le sens avenue de Lahr/Place Grévy le samedi 29 Juillet 2023 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de la manifestation. L'organisateur mettra en place dès 11h00 un signaleur au carrefour avenue de Lahr et avenue Jean Jaurès afin de faire respecter la restriction de circulation.

Avenue Jean Jaurès dans le sens Place Grévy/avenue de Lahr et Place Grévy le samedi 29 Juillet 2023 à partir de 12h15 jusqu'à la fin de la manifestation.

La rue Marcel Aymé sera à double-sens de circulation le samedi 29 Juillet 2023 à partir de 12h15 jusqu'à la fin de la manifestation

Les véhicules se trouvant rue de Besançon, rue Marcel Aymé et place Nationale pourront sortir du centre-ville par la rue de la Sous-Préfecture le samedi 29 Juillet 2023 à partir de 12h15 jusqu'à la fin de la manifestation.

L'accès aux zones piétonnes par la rue de la Sous-Préfecture sera interdit le samedi 29 Juillet 2023 à partir de 12h15 jusqu'à la fin de la manifestation.

Les véhicules en stationnement ne respectant pas les interdictions seront enlevés et mis en fourrière.

Article 2 : D'autres restrictions de stationnement et/ou de circulation pourront être décidées en tous lieux et toutes heures par les forces de Police Municipale ou Nationale pour satisfaire des impératifs de sécurité.

Article 3 : Pour toutes ces restrictions, la signalisation d'usage ainsi que les déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

Des panneaux d'information concernant les interdictions de stationner et circuler seront installés la semaine précédant la manifestation.

Les organisateurs informeront les riverains concernés par les restrictions de stationnement et de circulation.

Article 4 : La sécurité sur l'itinéraire de la course relève de la responsabilité des organisateurs. Des signaleurs devront être disposés sur le circuit pour organiser la traversée des piétons en toute sécurité et pour empêcher les départs des véhicules en stationnement.

Dans les lieux les plus dangereux, notamment en virages, des protections devront être installées sur le mobilier urbain (quilles, poteaux, candélabres, mâts de signalisation) afin d'éviter les collisions en cas de chute.

Article 5 : Une dérogation aux dispositions de l'article 1 est accordée aux véhicules de police, de secours et d'incendie. Toutes dispositions devront être prises pour leur faciliter le passage.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Gendarmerie Nationale, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au service SMUR, au transport, aux services communication (Presse), Sports, Logistique, Signalisation Routière, Propreté et au Comité d'organisation du critérium cycliste professionnel.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, le Commandant de Police, le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

